

CONVENTION
D'attribution de subvention par
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GAILLAC-GRAULHET
A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU
VIGNOLE TARNAIS

Entre

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son Président en exercice,
en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2025,

Ci- après dénommée « la CAGG » d'une part,

Et

L'association SPORTIVE AUTOMOBILE DU VIGNOLE TARNAIS, déclarée en Préfecture
d'Albi, sous le n° SIRET 52953121200015 dont le siège social se situe 53 avenue Jean
Berenguier 81800 Couffouleux, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au
Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis)

Vu La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, article 10.

Vu la loi n°20211109 du 24 août 2021 pour garantir le respect des principes de la République

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'organisation depuis de nombreuses
années du « Rallye des côtés du Tarn » sur le territoire, projet conforme à son objet statutaire,

Considérant que ce projet facteur de notoriété, de fréquentation et de retombées
économiques pour le territoire et participe à la valorisation de l'attractivité du territoire et à sa
politique de développement économique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de rallye pour l'année 2026 sur la période du 27 février au 1^{er} mars.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite soutenir par sa contribution à la mise en œuvre de ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet décide de soutenir l'association au travers du nettoyage des routes d'intérêt communautaire opéré par le service Régie Voirie espaces verts après le passage du rallye à l'issue de la manifestation.

Article 2 : Modalités de soutien

La CAGG a décidé d'intervenir au travers, à titre de cette subvention en nature.

Article 3 : Evaluation financière

L'association bénéficie au titre des présentes d'une subvention en nature à la hauteur de l'intervention du service de la CAGG.

Au titre du cumul des subventions valorisables ce soutien est évalué à 1500 euros.

Article 4 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Article 5 : Fin anticipée de la convention

La convention peut prendre fin de façon anticipée en cas d'annulation de la manifestation ou en cas de non-respect par l'un des parties de ses obligations résultant de la présente convention.

Article 6 : Obligations de l'association

L'association s'engage à valoriser le soutien de l'agglomération en faisant figurer de manière apparente le logo de l'agglomération sur tous les supports de communication relatifs au rallye cœur du vignoble 2026.

Elle s'engage à mentionner la participation dans les dossiers de subventions présentés à d'autres financeurs.

L'association s'engage à recueillir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation qu'elle organise.

Elle s'engage à signer le contrat républicain fournit en annexe.

Elle certifie que Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet

Article 7 : Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Toulouse du lieu de la collectivité requérante.

Fait à ... en ... exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Gaillac-Graulhet,
Le Président

Pour l'Association

Le Président